



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Aurélie DEMAUX

**N°D24SG172**

**OBJET : SACRISTIE CHAPELLE DE BONAGUIL – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – SCEA BE GROUP - DÉNONCIATION**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2020-112-AGJ en date du 07 août 2020, relative à la convention d'occupation précaire avec la SCEA BE GROUP, Domaine de Bonaguil, pour l'utilisation de la sacristie de la Chapelle de Bonaguil sis 47500 Saint-Front-sur-Lémance, afin d'y organiser un showroom et un espace de dégustation vente pour promouvoir leur production de vins biologiques et faire découvrir aux visiteurs l'intérêt viticole des paysages locaux, à compter du 15 août 2020 ;

Vu la cession de l'exploitation du Domaine de Bonaguil de la SCEA BE GROUP à la SARL MAISONNEUVE COSSE représentée par ses gérants Madame Maisonneuse Catherine et Monsieur Cosse Mathieu ;

Vu la demande de la SCEA BE GROUP, Domaine de Bonaguil, en date du 30 septembre 2024 relative à la dénonciation de la convention d'occupation précaire au 31 octobre 2024 conformément à l'article 10 de la convention ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De dénoncer la convention d'occupation précaire avec la SCEA BE GROUP, Domaine de Bonaguil, pour l'utilisation de la sacristie de la Chapelle de Bonaguil sis 47500 Saint-Front-sur-Lémance à compter du 31 octobre 2024 ;**

**2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces en rapport avec cette affaire.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 14 octobre 2024

Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 17 octobre 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 17 octobre 2024



**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)